

## **DELIBERATIONS 2022**

### **SÉANCE DU 17 MARS 2022**

#### **Devis Fauchage et épareuse**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du devis émanant de « DEMA SERVICES » pour un montant de 18 2109.60 € net pour 4 ans :

-2022 : 2 896.25 €

-2023 : 2 954.18 €

-2024 : 3 013.33 €

-2025 : 3 073.53 €

Après délibération, l'assemblée y émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

#### **Devis restauration statues Sainte-Marguerite et Sainte-Catherine**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de plusieurs devis pour la restauration des statues de Ste-Marguerite et de Sainte-Catherine .

Après délibération, l'assemblée retient le devis de l'Atelier « Gourguenez » pour un montant de 11 428€ soit 13 715.60€ TTC.

Après délibération, l'assemblée y émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

#### **Défibrillateur**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un devis émanant de la Société « SANO ET PHARM » pour un montant de 1 708.50 € TTC avec reprise de l'ancien et installation du nouveau.

Après délibération, l'assemblée y émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

#### **Devis diagnostic eaux pluviales (1200 m)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un devis émanant de la Société « SPAC » pour l'inspection télévisée du réseau d'eaux pluviales avec curage et nettoyage des collecteurs pour un montant de 3 530 € soit 4 236 € TTC. Prix de l'heure de curage si les tuyaux sont très bouchés : 135 € HT.

Après délibération, l'assemblée y émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

### **Devis autocollants**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un devis émanant de Emmanuelle LE MERCIER d'un montant de 300 € HT pour la fabrication d'autocollants.

Après délibération, l'assemblée y émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

## **SEANCE DU 24 Mars 2022**

### **Vote des taux d'imposition 2022**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition 2022 et propose de conserver les taux de 2021 à savoir

Taxe Foncière Bâtie : 42.04

Taxe Foncière non bâtie : 77.88

Après délibération, l'assemblée y émet un avis favorable

### **Vote des subventions 2022**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de voter les subventions 2022 et propose de reconduire celles de 2021 à savoir

Pompier : 50 €

Pierre le Bigaut : 100 €

Aide alimentaire : 144 €

Les enfants de Trestel : 50 €

Ligue contre le cancer : 100 €

UFAC 50 €

Téléthon : 100€

Association des Maires de France : selon le montant indiqué par l'association

Après délibération, l'assemblée y émet un avis favorable

### **Élevage de saumons : SMART SALMON PLOUISY**

-Considérant l'importance du projet d'élevage de la Société SMART SALMON avec prévision de 20 000 tonnes par an

-Considérant l'importance de la consommation d'eau potable journalière envisagée de 500 à 2000 m3 suivant les périodes de l'année.

-Considérant la quantité énorme d'effluents d'élevage produites et le peu d'informations techniques sur leur traitement  
-Considérant que l'eau est une richesse commune rare et qu'elle ne doit être utilisée que pour le bien de la communauté  
-Considérant que le nombre d'emplois promis et l'implication de Guingamp-paimpol-Agglomération dans ce projet, toute la population doit pouvoir donner son avis sur ce type d'installation et le modèle de développement qui en découle.  
-Considérant la proximité de notre commune avec ce projet,  
C'est en cela que le Conseil Municipal de LANDEBAERON, ce 24 mars 2022, s'exprime à l'unanimité pour que Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor étende le périmètre de l'enquête publique concernant le projet SMART SALMON à la commune de Landébaëron, ainsi qu'à toutes les autres communes appartenant à Guingamp-Paimpol-Agglomération .

### **Effacement des réseaux BT/Infrastructures télécommunications et aménagement de l'éclairage public au bourg**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer quant au projet d'effacement de réseaux basse tension , d'aménagement de l'éclairage public au bourg ainsi que du projet d'infrastructures souterraines de communications électroniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

\* le projet d'effacement de réseaux basse tension au bourg présenté par le Syndicat d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 188 800 € TTC .

"Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'énergie, elle versera à e dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier".

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, notre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 65 133.33 €.

\*Le projet d'aménagement de l'éclairage public au bourg présenté par le Syndicat D2partemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 82 100 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie)

"Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier".

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, notre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 49 412.04 €.

\*Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques présenté par le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 35 800 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

"Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications ou Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ".

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement intérieur financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 35 800 €.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon les conventions particulières passées avec cet organisme.

----

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient du marché des travaux auquel se rapporte le dossier.

L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.